

SECTION II
DES SACREMENTS

CHAPITRE VI
DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

1. Nature des sacrements.

1. Qu'est-ce qu'un sacrement?

Un *sacrement* est un signe sensible, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour signifier et produire la grâce.

2. Que signifie le mot *sacrement*?

Le mot *sacrement* signifie une chose sacrée et secrète, une chose par conséquent qui a un caractère religieux.

3. Quelles sont les choses nécessaires pour constituer un véritable sacrement?

D'après la définition même du sacrement, trois choses sont absolument nécessaires : le signe sensible, l'institution divine et la vertu de produire la grâce.

4. Qu'est-ce qu'un signe sensible?

C'est une chose perçue par les sens, et qui en révèle une autre que l'on ne perçoit pas.

5. Comment les sacrements sont-ils des signes sensibles?

Parce qu'ils renferment des choses qui tombent sous les sens : une matière qu'on voit, par exemple, l'eau dans le baptême; et des paroles qu'on entend, par exemple, ces paroles : *Je te baptise...* Or ces choses sont les signes de la grâce qu'elles confèrent, et que les sens ne peuvent saisir.

6. Comment savons-nous que les sacrements ont été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ?

Nous le savons par l'enseignement de l'Église et par la Tradition.

7. Dans quel but les sacrements ont-ils été institués?

Ils ont été institués pour produire la grâce et nous sanctifier.

8. Comment les sacrements produisent-ils la grâce?

Ils la produisent par leur propre vertu, dans ceux qui n'y mettent point obstacle.

9. Y a-t-il eu des sacrements avant Jésus-Christ?

Dans l'état d'innocence, il n'y eut pas de sacrements proprement dits. Sous la loi de nature, il n'est pas douteux qu'il n'y eût des sacrements, bien que l'Écriture garde le silence sur ce point. Sous la loi écrite, la circoncision, la manducation de l'agneau pascal, les expiations et purifications, la consécration des prêtres, sont considérées comme ayant été des sacrements.

10. En quoi les sacrements de la loi ancienne diffèrent-ils des sacrements de la loi nouvelle?

Il y a entre les sacrements de la loi ancienne et ceux de la loi nouvelle deux différences principales : 1^o les premiers signifiaient la grâce future qui devait être donnée par la passion de Jésus-Christ, tandis que les seconds signifient la grâce actuellement présente; 2^o les sacrements de la loi ancienne ne produisaient pas la grâce par eux-mêmes, mais par la foi en Jésus-Christ, en tant qu'ils étaient les témoignages, les signes de cette foi.

11. Était-il nécessaire pour notre salut que Jésus-Christ instituât les sacrements?

Les sacrements n'étaient pas absolument nécessaires, car Dieu avait d'autres moyens de nous justifier et de nous sauver; mais ils étaient nécessaires d'une nécessité de convenance, parce qu'il fallait que les moyens de sanctification fussent en harmonie avec la nature de Jésus-Christ, le sanctificateur, et avec la nature de l'homme, le sanctifié. Ainsi, entre un Dieu qui s'est rendu visible et des hommes qui sont des êtres visibles, il y a des moyens d'union visibles, qui unissent aussi les hommes entre eux, et par lesquels ils sont assurés des merveilleux effets de la grâce dans leurs âmes.

2. Distinction des sacrements.

12. Comment peut-on distinguer les sacrements?

On peut les distinguer quant au nombre et quant à l'espèce.

13. Combien y a-t-il de sacrements?

Il y en a sept : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

14. Était-il convenable qu'il y eût ces sept sacrements?

Oui, car la vie de l'âme a de très grandes analogies avec la vie du corps; les lois de la première doivent donc ressembler en quelque manière aux lois de la seconde.

Or, dans la vie naturelle, l'homme se présente sous un double aspect, et comme être individuel, et comme être social. Comme individu, il faut: qu'il naisse, qu'il croisse et se fortifie, qu'il se nourrisse, qu'il puisse se guérir s'il est malade, qu'il ait en danger de mort tous les secours désirables. Comme être social, il faut: qu'il soit gouverné par des chefs temporels, et que la société dont il est membre se perpétue à travers les siècles.

Ainsi en est-il dans la vie surnaturelle. Comme individu, l'homme: naît à la vie de la grâce par le baptême; croît et se fortifie dans cette vie par la confirmation; l'alimente par l'eucharistie; trouve dans la pénitence des moyens de guérison ou de résurrection, si la vie de la grâce est affaiblie ou détruite par le péché; il est délivré, en danger de mort, des derniers restes du péché, par l'extrême-onction. Comme être social, il est gouverné par des chefs spirituels que lui donne le sacrement de l'ordre; et la société spirituelle, dont il est membre, se perpétue par le sacrement de mariage.

15. Comment divise-t-on les sacrements quant à l'espèce?

Quant à l'espèce, les sacrements se divisent:

1^o En sacrements qui ont pour fin la perfection de l'individu; ce sont les cinq premiers; et en sacrements qui ont pour fin la perfection de la société: ce sont les deux derniers.

2^o En sacrements des *morts*, qui donnent la vie de la grâce à ceux qui sont morts spirituellement; et en sacrements des *vivants*, qui augmentent la vie de la grâce en ceux qui la possèdent déjà. Les sacrements des morts sont: le baptême et la pénitence; les sacrements des vivants sont: la confirmation, l'eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

3^o En sacrement *permanent*, c'est l'eucharistie; et en sacrements *transitoires*, qui n'existent qu'au moment où ils sont administrés: ce sont les six autres sacrements.

4^o En sacrements qui impriment un caractère dans l'âme et ne peuvent être reçus qu'une fois, ce sont: le baptême, la confirmation et l'ordre; et en sacrements qui n'impriment pas de caractère et peuvent être reçus plusieurs fois: ce sont les autres sacrements.

3. Matière et forme des sacrements.

16. De quoi se compose le signe sensible dans les sacrements?

Il se compose de deux parties: d'un élément qu'on appelle la *matière*, et de paroles déterminées qu'on appelle la *forme*.

17. Qu'est-ce que la matière sacramentelle?

La *matière* sacramentelle est l'élément sensible, ou l'acte extérieur, qui peut, par la volonté divine, devenir partie essentielle d'un sacrement.

18. Quelle distinction fait-on relativement à la matière sacramentelle?

On distingue la matière éloignée et la matière prochaine. La matière *éloignée* est la chose sensible, en tant qu'on la considère comme indifférente à devenir un sacrement. La matière *prochaine* est l'usage, l'application de cette chose au sujet du sacrement. Ainsi l'eau naturelle est la matière éloignée du baptême; et l'ablution faite au moyen de cette eau en est la matière prochaine.

19. Qu'est-ce que la forme sacramentelle?

La *forme* sacramentelle consiste dans les paroles que le ministre prononce en appliquant la matière. Ces paroles déterminent la matière à produire l'effet du sacrement et à le signifier clairement. Ainsi ces paroles: *Je te baptise...*, sont la forme du baptême, parce qu'elles déterminent l'eau et en font une lotion spirituelle.

20. Est-il nécessaire, pour la constitution du sacrement, que la forme soit unie à la matière?

Oui, car de même que l'homme est composé d'un corps et d'une âme, chaque sacrement forme un tout moral, composé essentiellement de deux parties: la matière et la forme.

21. Que faut-il encore pour qu'il y ait union de la matière et de la forme?

Il faut que ce soit le même ministre qui unisse la matière et la forme, à l'égard du même sujet.

22. La matière et la forme sont-elles susceptibles d'altérations?

Elles peuvent subir deux sortes d'altérations: l'une *substantielle* et l'autre *accidentelle*.

23. En quoi consistent ces deux sortes d'altérations pour la matière?

L'altération *substantielle* de la matière consiste dans l'emploi d'une matière autre que celle qui est prescrite, ou dans l'emploi de la matière prescrite, mais dénaturée par corruption; comme

seraient : l'eau de rose pour le baptême, du vinaigre au lieu de vin pour l'eucharistie.

L'altération *accidentelle* consiste dans l'emploi d'une matière légèrement viciée, mais qui pourtant n'a pas perdu sa nature; ainsi, pour le baptême, de l'eau qui contiendrait un peu de vin.

† 24. Quand la forme est-elle altérée substantiellement ou accidentellement?

L'altération *substantielle* de la forme consiste dans un changement qui modifie le sens des paroles; et l'altération *accidentelle*, dans un changement qui le conserve.

† 25. Que résulte-t-il de l'altération de la matière ou de la forme?

Si le changement est substantiel, il rend le sacrement gravement illicite et invalide. S'il n'est qu'accidentel, il rend le sacrement gravement ou légèrement illicite, suivant que ce changement lui-même est grave ou léger; mais il n'empêche pas la validité du sacrement.

† 26. Est-il permis dans l'administration des sacrements d'user d'une matière douteuse ou probable?

Oui, mais à la condition : 1^o qu'il y ait danger de mort ou grave nécessité; 2^o qu'on n'ait pas à sa disposition une matière certaine.

En dehors de ces cas, se servir d'une matière douteuse ou probable, c'est commettre un péché de sacrilège à l'égard du sacrement, qui est ainsi profané, et un péché d'injustice à l'égard du prochain, qui court le péril d'être privé du fruit du sacrement.

† 27. Dans quels cas peut-on ou doit-on réitérer les sacrements?

On peut réitérer les sacrements toutes les fois qu'il y a un doute prudent au sujet de leur validité.

On doit les réitérer lorsque, leur validité étant douteuse, la charité, la justice, la religion, le demandent; ce qui a lieu surtout quand il s'agit du baptême, de l'ordre et de l'absolution en danger de mort.

La réitération du sacrement se fait sous condition, afin qu'il ne soit point profané s'il a été administré la première fois valablement.

4. Ministre des sacrements.

† 28. Qu'entend-on par ministre des sacrements?

Le *ministre* des sacrements est celui qui a le pouvoir de les conférer.

† 29. Combien y a-t-il de sortes de ministres des sacrements?

On distingue : le ministre *ordinaire* d'un sacrement, ou celui qui le confère d'office, en vertu de son ordination; et le ministre *extraordinaire*, ou celui qui le confère, soit en vertu d'un privilège spécial ou d'une délégation, soit en raison d'une urgente nécessité.

† 30. Tout homme peut-il être le ministre des sacrements?

A l'exception des sacrements de baptême et de mariage, personne ne peut conférer les sacrements s'il n'est légitimement ordonné dans l'Église, et les sacrements ainsi conférés sont sans valeur.

† 31. Que faut-il pour que le ministre légitime du sacrement l'administre valablement?

Il est nécessaire et il suffit que, pendant qu'il administre le sacrement, il ait l'intention de faire ce que fait l'Église.

† 32. Pourquoi l'intention de faire ce que fait l'Église est-elle nécessaire?

Parce que sans cela l'action serait profane, et non sacrée; on agirait, non comme ministre de Dieu, mais en son propre nom.

† 33. La foi est-elle requise dans le ministre pour la validité du sacrement?

La foi n'est point requise du ministre; et par conséquent les sacrements, et en particulier le baptême, conférés par des hérétiques sont valides.

† 34. L'état de grâce est-il requis pour la validité du sacrement?

Non. Un ministre confère valablement le sacrement lors même qu'il serait en état de péché mortel.

† 35. Pourquoi la foi et l'état de grâce ne sont-ils pas requis dans le ministre pour la validité du sacrement?

Parce que les sacrements communiquent la grâce en vertu de l'œuvre opérée, et que le pouvoir de les administrer est une grâce gratuitement donnée, qui peut exister même dans les pécheurs.

5. Sujet des sacrements.

† 36. Qu'est-ce qu'on entend par sujet des sacrements?

Le *sujet* des sacrements est celui qui est apte à les recevoir.

† 37. Qui est apte à recevoir les sacrements?

Tout homme qui est encore sur cette terre.

† 38. Tous les hommes peuvent-ils recevoir indistinctement tous les sacrements?

Non, car certaines conditions requises y mettent obstacle.

1^o Les enfants ne peuvent recevoir ni la pénitence ni l'extrême-onction avant l'âge de raison; ils ne peuvent recevoir non plus ni le mariage ni l'ordre; 2^o ceux qui ne sont pas malades ne peuvent recevoir l'extrême-onction; 3^o les femmes ne peuvent pas recevoir le sacrement de l'ordre; 4^o les clercs dans les ordres sacrés ou les profès à vœux solennels ne peuvent pas recevoir le sacrement de mariage.

De plus, il faut avoir reçu le baptême pour pouvoir participer aux autres sacrements.

39. Que faut-il pour recevoir valablement un sacrement?

Il faut, dans les adultes, l'intention ou la volonté de le recevoir, car personne ne peut être sanctifié sans le consentement de sa volonté.

Pour les enfants et pour ceux qui n'ont jamais eu la raison, l'intention est suppléée par celle de l'Église.

40. Quelles sont les dispositions nécessaires pour recevoir licitement et avec fruit les sacrements?

Il faut les recevoir dignement, c'est-à-dire qu'il faut : 1^o pour les sacrements des morts (le baptême des adultes et la pénitence), la foi, l'espérance, la contrition des péchés et un commencement d'amour de Dieu; 2^o pour les sacrements des vivants, l'état de grâce.

41. Quel péché commet celui qui, par sa faute, n'a point ces dispositions?

Il commet, en recevant le sacrement, un péché de sacrilège, parce qu'il profane une chose sainte.

42. Que peut être, selon les dispositions du sujet, la réception d'un sacrement?

Elle peut être valide, nulle, fructueuse, infructueuse ou sacrilège.

1^o *Valide*, si le sujet est apte et s'il a l'intention de recevoir le sacrement.

2^o *Nulle*, si le sujet n'est pas apte, ou n'a pas l'intention, ou manque d'une disposition essentielle. Ainsi en serait-il de celui qui recevrait le sacrement de pénitence avant d'avoir été baptisé, ou qui le recevrait sans aucune contrition.

3^o *Fructueuse*, si le sujet a l'aptitude, l'intention et toutes les dispositions requises.

4^o *Infructueuse*, si le sacrement est valide, mais ne produit pas la grâce faute des dispositions requises de la part du sujet.

5^o *Sacrilège*, si l'on n'a pas eu sciemment les dispositions requises.

6. Effets des sacrements.

43. Quels sont les effets des sacrements?

Les sacrements ont deux effets : l'un principal, la *grâce*, qui est conférée par tous; et l'autre secondaire, le *caractère*, qui n'est imprimé dans l'âme que par quelques-uns.

44. Combien de sortes de grâces sont produites par les sacrements?

Deux sortes : la *grâce sanctifiante*, qui est commune à tous, et la *grâce sacramentelle*, qui est propre à chacun d'eux.

45. Comment se divise la grâce sanctifiante conférée par les sacrements?

Elle se divise en *première grâce* et en *seconde grâce*, suivant qu'elle fait passer l'âme de la mort du péché à la vie surnaturelle, ou qu'elle augmente la grâce sanctifiante dont l'âme est déjà ornée.

46. Quelle grâce confèrent les sacrements des morts?

Par eux-mêmes, ils produisent la première grâce, et accidentellement la seconde grâce.

47. Quelle grâce confèrent les sacrements des vivants?

Ils confèrent par eux-mêmes la seconde grâce, et accidentellement la première grâce.

48. Qu'est-ce que la grâce sacramentelle?

La *grâce sacramentelle* est une grâce spéciale qui donne droit aux grâces actuelles nécessaires pour obtenir la fin en vue de laquelle le sacrement a été institué.

La grâce sacramentelle n'est pas distincte de la grâce sanctifiante. C'est cette même grâce sanctifiante, en tant qu'elle est ordonnée à une fin spéciale.

49. La grâce de chaque sacrement est-elle égale pour tous ceux qui le reçoivent?

Le même sacrement étant administré à plusieurs sujets, la grâce qui leur est communiquée varie suivant les dispositions de chacun : elle est plus abondante en ceux qui ont des dispositions plus parfaites.

50. Qu'est-ce que le caractère sacramentel?

Le *caractère sacramentel* est une marque spirituelle, ineffable, que certains sacrements impriment dans l'âme de ceux qui les reçoivent.

51. Quels sont les sacrements qui impriment un caractère?

Ce sont : le baptême, la confirmation et l'ordre.

Ces sacrements constituent l'homme dans un état perpétuel de

sa nature : le baptême l'établit dans la famille de Jésus-Christ; la confirmation l'enrôle dans la milice de Jésus-Christ; l'ordre constitue certains hommes dans l'état de ministres de Jésus-Christ.

7. Cérémonies des sacrements.

52. Qu'entend-on par cérémonies des sacrements ?

On entend par *cérémonies* des actes extérieurs de religion, que l'Église a établis pour donner de la majesté au culte divin, administrer avec convenance et dignité les sacrements, et exciter la dévotion du peuple fidèle.

53. Quelles sont les diverses espèces de cérémonies ?

Les unes consistent dans des paroles; d'autres dans des gestes, comme les signes de croix, les genuflexions; d'autres dans l'usage de certaines choses, comme l'eau bénite, les luminaires, les vases et ornements sacrés, etc.

54. Les cérémonies sont-elles partout les mêmes ?

Les cérémonies essentielles, ou intégrales, sont en usage dans toute l'Église; celles qui sont accidentelles varient avec les Églises particulières.

55. Quelle est l'utilité des cérémonies sacramentelles ?

1° Ces cérémonies inspirent aux fidèles des sentiments de respect et de piété à l'égard des sacrements eux-mêmes; 2° elles les instruisent et les édifient, en rendant sensibles à leurs yeux les effets et les obligations des sacrements; 3° elles les élèvent à la contemplation des choses célestes, dont elles sont les signes mystérieux.

8. Erreurs sur les sacrements.

56. Quels hérétiques se sont élevés contre les sacrements ?

Ce sont principalement les fondateurs du protestantisme.

57. En quoi consistaient leurs erreurs ?

Ces hérétiques, séparant la grâce sanctifiante de la justification, prétendaient :

1° Que les sacrements ne confèrent pas la grâce, mais qu'ils sont de simples signes extérieurs propres à exciter la foi.

2° Qu'il faut diminuer le nombre des sacrements, et ne conserver que ceux qui ont rapport à la rémission des péchés.

3° Que tout le monde, clercs ou laïques, hommes ou femmes, peut conférer les sacrements.

4° Qu'il n'y a pas de sacrements qui impriment un caractère.
5° Que les cérémonies sacramentelles sont ridicules et méprisables.

Ces erreurs ont été condamnées par le concile de Trente.

CHAPITRE VII

DU BAPTÊME

1. Le baptême en général.

1. Qu'est-ce que le baptême ?

Le *baptême* est un sacrement qui efface le péché originel et les péchés actuels, et nous fait enfants de Dieu et de l'Église.

2. Quand Notre-Seigneur Jésus-Christ institua-t-il le baptême ?

D'après l'enseignement commun, le baptême fut institué quand Notre-Seigneur fut baptisé lui-même par saint Jean-Baptiste dans le Jourdain.

3. Que signifie le mot *baptême* ?

Il signifie immersion, bain, ablution.

4. Quel est le signe sensible dans le baptême ?

C'est l'ablution extérieure du corps faite avec de l'eau, et l'invocation expresse des trois personnes de la très sainte Trinité.

5. Que signifie ce signe ?

Il signifie la régénération spirituelle, c'est-à-dire la naissance en Jésus-Christ.

6. Quelle est la matière éloignée du baptême ?

C'est l'eau naturelle; par conséquent l'eau de pluie, de rivière, de fontaine, d'étang, de mer, de neige ou de glace fondue, même l'eau minérale.

7. Quelle est la matière licite ?

En cas de nécessité, c'est l'eau naturelle, quelle qu'elle soit; mais, hors ce cas, on ne peut employer que l'eau baptismale, c'est-à-dire l'eau bénite en vue du baptême, le samedi saint et la veille de la Pentecôte.